UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE FACULTÉ DE DROIT

MASTER 1 Droit, Gouvernance et Digital

Document blanc

"Justice Digitale et Règlement des différends"

<u>Sujet :</u> Ma proposition d'application mobile pour la notification immédiate des décisions judiciaire

Présenté par :

Antonin LACOUTURE-RAIMBAULT

Promotion: M1 DG&D

Année universitaire: 2024 - 2025

Sous la direction de :

Enguerrand MARIQUE

TABLE DES MATIERES

Introduction	3
PROBLEMATIQUE ET JUSTIFICATION DU PROJET	3
Presentation de la solution digitale	4
TECHNOLOGIE ET SECURISATION PAR BLOCKCHAIN	5
CONFORMITE AU RGPD ET CONSERVATION DES DONNEES	6
PRISE EN COMPTE DU JUSTICIABLE ANXIEUX ET MISE EN PLACE DE SUIVIS PSYCHOLOGIQUES	7
FINANCEMENT ET VIABILITE ECONOMIQUE	8
COMPARAISON INTERNATIONALE	9
LIMITES ENVISAGEES AU RECOURS A UNE TELLE APPLICATION	10
BIBLIOGRAPHIE	11

INTRODUCTION

Le système judiciaire français, fondé sur des principes de droit profondément ancrés dans la tradition républicaine, demeure un pilier fondamental de l'État de droit. Toutefois, malgré cette base solide, il persiste aujourd'hui de nombreuses lacunes, notamment en ce qui concerne la célérité et l'accessibilité des décisions judiciaires pour les justiciables. Cette problématique est d'autant plus criante à l'ère du numérique, où les attentes des citoyens en matière d'efficacité et de transparence n'ont jamais été aussi élevées.

Cette réflexion prend racine dans une expérience personnelle vécue au sein du système judiciaire. Après avoir été partie à une procédure pénale, l'absence de communication immédiate sur le résultat du délibéré s'est révélée être une source majeure d'angoisse. Aucun message du tribunal le jour du jugement, aucune réponse rapide de l'avocat, et une notification par courrier plusieurs semaines plus tard, autant d'éléments qui ont alimenté une frustration profonde et un sentiment d'abandon institutionnel. Cette réalité, bien qu'individuelle, est en réalité partagée par des milliers de citoyens confrontés à l'opacité et à la lenteur des procédures judiciaires. C'est ce constat qui m'a conduit à concevoir une solution concrète, réaliste et ancrée dans les usages numériques contemporains : une application mobile de notification immédiate des décisions de justice, sécurisée et accessible à tous.

PROBLEMATIQUE ET JUSTIFICATION DU PROJET

L'un des enjeux majeurs de la justice contemporaine réside dans la nécessité d'adapter ses modalités de fonctionnement aux nouvelles attentes sociétales. L'accès à l'information juridique ne peut plus se limiter à des canaux traditionnels, lents et souvent inadaptés aux réalités numériques des citoyens. Dans de nombreuses juridictions, les justiciables reçoivent les décisions les concernant par voie postale, ce qui implique non seulement des délais de traitement longs, mais également un risque accru de perte ou de mauvaise réception des documents.

Dans un contexte où la confiance dans l'institution judiciaire est mise à l'épreuve par des délais de traitement excessifs et un manque de transparence perçu, la mise en place d'outils digitaux innovants devient une nécessité absolue. La numérisation de l'accès aux décisions judiciaires ne constitue pas seulement une réponse technique, mais un

impératif démocratique. Elle permettrait, en effet, de garantir une égalité d'accès à l'information, de renforcer la transparence des institutions et d'apaiser les tensions psychologiques que subissent les citoyens lors d'une procédure judiciaire.

Il convient également de souligner que la communication de la décision par l'avocat, intermédiaire traditionnel entre le tribunal et le justiciable, n'est pas toujours efficace ni suffisante. L'avocat peut être surchargé, indisponible, ou encore omettre de transmettre immédiatement la décision à son client. Cette dépendance à l'humain, bien que compréhensible, introduit une marge d'erreur que la technologie pourrait significativement réduire.

PRESENTATION DE LA SOLUTION DIGITALE

La solution envisagée est une application mobile intuitive, hautement sécurisée, conçue pour être directement administrée par chaque juridiction. Le fonctionnement repose sur un principe de personnalisation par juridiction locale, permettant une meilleure gestion des flux de décisions sans centraliser les données à l'échelle nationale. Chaque justiciable, au moment de son audience, se verrait remettre un code personnel alphanumérique unique, permettant l'identification confidentielle de son dossier.

On pourrait envisager une interface en plusieurs langues pour les personnes ne maîtrisant pas le français, ainsi qu'un mode « simplifié » pour les personnes en situation de handicap cognitif ou de grande vulnérabilité numérique. Ce type d'inclusivité s'inscrit dans les recommandations formulées par le Défenseur des droits concernant l'accès équitable aux services publics numériques. En s'appuyant sur des interfaces universelles et une ergonomie intuitive, pensée en termes d'expérience utilisateur, l'application garantirait un accès réel à l'information concernant le justiciable.

L'un des éléments clés de ce dispositif réside dans son caractère inclusif : les justiciables n'ayant pas accès à un smartphone pourraient transmettre leur code à une personne de confiance, comme un proche, qui installerait l'application sur son propre appareil afin de recevoir la décision. Le système serait donc à la fois rapide, adaptable, et respectueux des contraintes matérielles de chacun. Cette approche vise également à limiter le recours aux envois postaux, réduisant ainsi les coûts de la justice.

Enfin, la solution se distingue des plateformes existantes telles que Légifrance, qui ne publie qu'une sélection limitée des décisions, et ce avec un délai de publication

généralement supérieur à une semaine. L'application envisagée permettrait une accessibilité immédiate à toutes les décisions, y compris celles qui n'ont pas d'intérêt jurisprudentiel majeur, garantissant ainsi une transparence élargie du processus judiciaire.

TECHNOLOGIE ET SECURISATION PAR BLOCKCHAIN

En matière de technologie utilisée, l'application serait fondée sur la blockchain pour permettre un degré de sécurité élevé en matière de protection des données, ainsi que pour faciliter l'envoi par les juridictions locales. L'utilisation d'une blockchain dite « permissionnée » permettrait de restreindre l'accès à certains participants autorisés uniquement. Contrairement aux blockchains publiques, où chacun peut librement lire ou écrire des données, les blockchains permissionnées sont contrôlées par une autorité centrale ou un groupe identifié d'administrateurs. Dans le cas d'une application de justice numérique, cela signifie que seules les juridictions ou institutions judiciaires habilitées pourraient écrire ou vérifier les blocs contenant les décisions. Cette configuration garantirait à la fois la sécurité, la confidentialité et la conformité réglementaire des données sensibles, tout en bénéficiant de l'immutabilité et de la traçabilité propre aux technologies blockchain.

La blockchain présente aussi un avantage notable en matière de simplification des processus administratifs: les échanges d'informations étant automatisés et sécurisés, les erreurs humaines sont réduites. En outre, les registres immuables permettent aux justiciables d'avoir un historique consultable en toute transparence. Si une erreur de transmission était constatée, il serait possible de vérifier, par traçabilité, l'origine de la défaillance, évitant ainsi des litiges secondaires liés à l'acheminement de la notification, depuis les tribunaux jusqu'au téléphone de la personne concernée. De plus, cette technologie repose sur un système distribué et immuable de registre, garantissant que toute modification ou suppression d'information est techniquement impossible sans laisser de trace. Elle a déjà été adoptée dans divers systèmes juridiques à titre expérimental, notamment en Estonie pour la gestion des registres publics.

En complément de ces éléments, le concept de « *Privacy by Design* », introduit indirectement par l'article 25 du RGPD, est particulièrement pertinent dans le cadre de la création d'une application mobile de justice. Cela signifie que la protection des données ne doit pas être une simple fonctionnalité ajoutée a posteriori, mais intégrée dès la phase

de conception, d'où l'usage de la blockchain pour faire circuler l'information. Cette approche suppose l'usage systématique de techniques de minimisation des données, d'anonymisation, et de sécurisation dès les premières étapes du développement de la solution proposée.

Ce système s'inscrit également dans une logique de développement durable. Le remplacement des procédures papier par un mécanisme numérique réduit significativement l'empreinte écologique de la justice, notamment en ce qui concerne l'utilisation du papier, les envois postaux et le stockage physique des archives judiciaires. La blockchain, souvent critiquée pour sa consommation énergétique, peut ici être optimisée par des modèles écoresponsables adaptés au cadre institutionnel; nous reviendrons sur cet aspect lorsque nous développerons les limites de ma proposition.

CONFORMITE AU RGPD ET CONSERVATION DES DONNEES

L'application que je propose ici, en tant qu'application opérant un traitement de données personnelles, est directement soumise au cadre juridique du RGPD. Cela implique non seulement des obligations en matière de sécurité, de minimisation des données et de finalité, mais également de limitation de la durée de conservation. L'article 5 du RGPD précise que les données ne doivent être conservées que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. En l'occurrence, les données n'auraient pas à être conservées plus longtemps que le nécessite son objectif, c'est-à-dire, informer le justiciable. Par exemple, on pourrait imaginer qu'une fois l'information sur la décision consultée par la partie au procès concernée, celle-ci serait programmée pour disparaitre automatiquement après un certain laps de temps. Ce délai devrait être considéré comme raisonnable, on peut donc imaginer qu'il avoisinerait les deux ou trois mois, laissant ainsi le temps au justiciable de consulter la décision et d'en faire une copie s'il le souhaite.

Il est également crucial d'assurer une transparence totale sur la manière dont les données sont stockées, qui y a accès, etc. Chaque justiciable devrait être informé de ses droits : droit d'accès, de rectification, à l'effacement, ainsi que du droit à la portabilité des données. Une charte de traitement des données pourrait être incluse dans l'application elle-même, expliquant de manière claire les engagements des tribunaux en matière de respect de la vie privée. Ce niveau d'exigence est nécessaire pour le bon fonctionnement de la solution, sans quoi celle-ci pourrait être contraire aux dispositions du RGPD.

Enfin, une attention particulière devrait être portée à la protection contre les risques de réidentification. Même si le système repose sur un identifiant non nominatif, le croisement des données pourrait théoriquement permettre une identification indirecte. Il conviendrait donc de réaliser une analyse d'impact sur la vie privée (AIPD), conformément à l'article 35 du RGPD, avant le déploiement de l'application. En toute logique, l'usage de la blockchain et le fait que l'information ne soit pas accessible au grand public mais uniquement à la personne concernée devrait très largement limiter les risques de réidentification.

PRISE EN COMPTE DU JUSTICIABLE ANXIEUX ET MISE EN PLACE DE SUIVIS PSYCHOLOGIQUES

Si la mise en place d'une application de notification judiciaire numérique apparaît prometteuse à de nombreux égards, elle soulève néanmoins des interrogations d'ordre éthique et des défis techniques majeurs. Tout d'abord, la question de l'automatisation du rapport entre l'institution judiciaire et le justiciable ne va pas sans susciter des inquiétudes. En effet, recevoir une décision de justice par voie électronique, sans médiation humaine immédiate, peut produire un sentiment de brutalité procédurale, particulièrement dans les affaires sensibles. Les juristes s'accordent à dire que la dématérialisation du droit ne doit jamais se faire au détriment du lien humain, sous peine de vider l'institution judiciaire de sa dimension profondément relationnelle (Lochak, 2019). Ce dilemme appelle à un encadrement rigoureux de la manière dont les notifications numériques sont faites, en insistant sur la pédagogie et l'accompagnement.

D'un point de vue plus global, intégrer la santé mentale dans la conception des outils de justice digitale constitue donc un pas vers une justice plus humaine, centrée sur les besoins de ses usagers. Une justice qui informe mieux, qui rassure davantage, et qui protège aussi le bien-être psychologique de celles et ceux qu'elle concerne.

Ainsi, nous pourrions tout à fait envisager la possibilité de mettre en place un accompagnement psychologique ou juridique intégré à l'application, sous la forme d'une messagerie ou d'un accès facilité à des associations de soutien. Un module de type « Foire aux questions interactives » pourrait aider à démystifier certains termes judiciaires complexes. Des initiatives similaires ont vu le jour dans le système judiciaire canadien, où certaines juridictions mettent à disposition des vidéos explicatives sur les procédures à

suivre. Cet aspect de l'application permettrait donc de rassurer les justiciables qui pourraient trouver anxiogène le fait de ne pas « comprendre le droit ».

En complément des fonctionnalités déjà proposées, et pour rassurer les justiciables anxieux cette fois du fait de la gravité de l'affaire les concernant ou de l'importance du résultat du délibéré sur leur vie ainsi que sur leur santé mentale (e.g. affaire de viol, meurtre, violences aggravées, etc.), il serait pertinent d'intégrer dans l'application un dispositif de soutien psychologique d'urgence. Par exemple, un numéro vert gratuit, directement accessible depuis l'interface de l'application, pourrait permettre aux justiciables d'être mis en relation avec un psychologue spécialisé dans l'accompagnement des publics en détresse face à une procédure judiciaire. Ce service pourrait fonctionner en partenariat avec des associations d'aide aux victimes : l'objectif est ici d'éviter que l'annonce d'une mauvaise nouvelle ne soit vécue dans un isolement complet, en offrant un filet de sécurité émotionnel accessible, rapide, et gratuit. Cette fonctionnalité renforcerait non seulement l'aspect humain de la justice numérique, mais contribuerait également à prévenir les situations de crise psychologique que l'absence de soutien adéquat peut engendrer.

FINANCEMENT ET VIABILITE ECONOMIQUE

La question du financement est centrale dans toute réforme structurelle. La solution proposée se veut économiquement viable et progressivement auto-suffisante. Dans un premier temps, elle pourrait bénéficier d'un financement public direct, en réallouant les budgets traditionnellement consacrés à l'envoi postal des décisions judiciaires, à l'impression, au traitement administratif, et à l'archivage physique : le coût moyen d'un envoi postal judiciaire (papier, enveloppe, affranchissement, temps humain) étant estimé à environ 1,60 € par décision envoyée. En considérant qu'un tribunal traite plusieurs milliers de décisions par an, la numérisation via une application représenterait une économie directe pouvant atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros annuellement.

Sur le plan du financement, l'idée d'une participation volontaire des justiciables anxieux mentionnés plus haut, prend ici tout son sens. Offrir à ces utilisateurs la possibilité de soutenir le développement de l'outil à travers des micro-dons — anonymisés, sécurisés et inscrits sur la blockchain — permettrait à la fois de diversifier les sources de financement et de renforcer l'appropriation de l'outil par les usagers eux-mêmes.

Aussi, l'intégration de la technologie blockchain permettrait une réduction significative des coûts de fonctionnement. Grâce à l'automatisation et à la décentralisation de l'archivage, les juridictions pourraient limiter leurs besoins en main-d'œuvre dédiée à la gestion documentaire et à la sécurisation des transmissions. De plus, le système éviterait les coûts liés aux pertes de documents, aux délais de renvoi, ou encore aux recours en cas de non-réception. Selon une étude du cabinet Deloitte, les technologies de registre distribué permettraient une réduction significative des coûts administratifs dans le secteur public, grâce à l'automatisation des échanges et à la limitation des redondances.

COMPARAISON INTERNATIONALE

Cette dynamique de transformation numérique de la justice n'est pas propre à l'Europe. Aux États-Unis, certains États comme la Californie ou l'Utah ont mis en place des plateformes numériques pour la gestion des dossiers judiciaires, l'émission de convocations électroniques, ou encore la visioconférence pour les audiences. Ces outils ont été largement adoptés pendant la pandémie de COVID-19, et beaucoup demeurent en usage régulier.

En Australie, la Federal Court of Australia utilise la plateforme électronique "eLodgment" pour le dépôt et la gestion de documents, rendant possible un accès rapide et fiable aux actes de procédure. Ce système, couplé à des notifications électroniques sécurisées, a considérablement réduit les délais de traitement et renforcé la transparence.

En Afrique, le Rwanda représente un exemple novateur avec son portail IREMBO, qui centralise les services publics, y compris judiciaires. Le système, conçu pour être mobile-first, permet aux citoyens d'accéder aux décisions administratives et judiciaires sans se déplacer, réduisant ainsi les obstacles géographiques à l'accès à la justice.

Ces comparaisons mettent en lumière une tendance globale : l'intégration des technologies numériques dans les systèmes judiciaires, non seulement pour améliorer l'efficacité administrative, mais également pour renforcer la confiance du citoyen envers l'institution. La France, en s'inspirant de ces modèles tout en tenant compte de ses spécificités juridiques et culturelles, pourrait ainsi positionner son système judiciaire à la pointe de l'innovation européenne.

LIMITES ENVISAGEES AU RECOURS A UNE TELLE APPLICATION

L'objectif de cette *subsection* est de reconnaitre les failles de cette application et de permettre, une fois celles-ci identifiées, de réfléchir à des solutions pouvant les contrecarrer.

Tout d'abord, la fracture numérique reste une réalité : selon l'INSEE (2021), 15,4 % des Français déclarent ne pas être à l'aise avec l'usage des outils numériques. Une telle proportion implique que l'implémentation d'une application de justice ne peut se faire sans prévoir des dispositifs alternatifs équitables, pour garantir l'égalité d'accès à la justice. Bien-sûr il est évident que la solution proposée ne devrait pas remplacer les solutions déjà existantes, l'accès à toutes les décisions sur Légifrance et l'appel à l'avocat devrait rester des possibilités cependant pour les personnes n'ayant pas connaissance de l'existence de cette application.

Sur le plan technique, plusieurs défis se posent : la sécurisation des échanges de données judiciaires via des serveurs certifiés, la gestion des mises à jour logicielles, la formation du personnel judiciaire à l'usage de cette application, et l'interopérabilité avec les systèmes d'information existants au sein des juridictions françaises. En outre, le coût initial de développement et de maintenance peut s'avérer significatif, comme en témoignent les retards et dépassements de budget constatés lors de la numérisation du casier judiciaire national en France (Cour des comptes, 2020).

Enfin, le recours à la blockchain, bien que porteur de garanties en matière de traçabilité, nécessite une gouvernance technique et juridique claire : qui administre la chaîne au sein des juridictions locales ? Qui peut y accéder ? Et selon quels critères ? L'exemple de l'Estonie là encore montre qu'une gouvernance distribuée, avec audit régulier par une autorité indépendante, constitue une condition sine qua non de viabilité dans le temps (E-Estonia, 2023). Ces éléments plaident pour une approche prudente et rigoureuse dans le déploiement d'une telle solution numérique, afin qu'elle demeure compatible avec les principes fondamentaux de l'État de droit.

BIBLIOGRAPHIE

- E-Estonia (2023). How Estonia uses blockchain technology in government. https://e-estonia.com/solutions/cyber-security/secure-data-sharing/
- Deloitte (2019). Blockchain: Opportunities for the Public Sector. Deloitte Insights.
- Ministère de la Justice (2020). Transformation numérique de la justice : bilan et perspectives, Paris.
- Ordre des Avocats de Paris (2021). Rapport d'activité annuel : Communication judiciaire et pratique professionnelle, Paris.
- Union européenne (2016). Règlement général sur la protection des données (RGPD), Règlement (UE) 2016/679.
- Organisation mondiale de la santé (2022). Rapport mondial sur la santé mentale, Genève.
- Légifrance (2024). Plateforme publique de diffusion du droit. https://www.legifrance.gouv.fr/
- Cour des comptes (2021). Dépenses administratives et efficacité du service public judiciaire.
- Défenseur des droits (2023). Rapport annuel d'activité sur l'accessibilité numérique des services publics.
- Ontario Court of Justice (2022). e-Justice initiatives and user support tools, Canada.
- Lochak, D. (2019). La justice numérique en question. Revue juridique et politique, 73(2), 89-102.
- INSEE (2021). L'illectronisme en France : chiffres-clés. https://www.insee.fr/fr/statistiques/7633654
- Cour des comptes (2020). La mise en place du casier judiciaire numérique.
 Rapport annuel, Paris.